

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Candidature à un projet transfrontalier pour améliorer la connaissance et la coopération entre acteurs de l'eau
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 13 Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 1 - 25/06/2025	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Claira, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES CABRERA (T) - LESNE (S) -
MM GARCIA (T) - DURAND (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) -
BATAILLE (T) - VIZERN (T) - SENYARICH (T) - BOURQUIN (T) - BOTTEIN (T) -
DOMENECH (T)

Excusés : MMES MALHERBE - FITER - PERAL - BRETON -
MM CHIVILLO - VOISIN - M. GARCIA - CALVIGNAC - MEDINA - PLA - GALAN - VILA -
DUGNAC

Absents ayant donné pouvoir : Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
M. Marc MEDINA à M. James GILLON
M. Raymond PLA à Mme Marie CABRERA
M. Bruno GALAN à Mme Maya LESNE
Mme. Marie-Laure BRETON à M. Nicolas BATAILLE
M. Patrice VILA à M. Jean-Christophe BOURQUIN
M. Robert DUGNAC à M. Olivier SENYARICH



Le Président expose que le programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA) est un programme européen qui vise à promouvoir le développement durable et la cohésion économique, sociale et territoriale des régions frontalières entre l'Espagne, la France et l'Andorre, notamment dans la zone des Pyrénées et les zones littorales concernées. Ces projets sont sélectionnés via des appels à projet régulier. Les acteurs publics et privés peuvent déposer leurs candidatures, sous réserve que le projet comprenne des acteurs situés de part et d'autre de la frontière et, s'ils sont retenus peuvent bénéficier d'un cofinancement européen (FEDER).

Différents types d'appel à projet POCTEFA existent et certains sont limités en termes de montant. C'est le cas des projets POCTEFA ESCAT dont le montant maximum est de 150 000 €. Ce type de « petit projet » doit permettre d'encourager la participation de nouveaux acteurs et nécessite un suivi administratif réduit.

Après des rencontres techniques réalisées en 2024 avec la Junta Central d'Usaris d'Àigues del Baix Ter (JCUABT), structure de gestion de l'eau de la plaine de la basse vallée du Ter (province de Gironne), il est proposé de répondre à un appel à projet POCTEFA-ESCAT visant à améliorer la gestion de la ressource en eau en favorisant la coopération transfrontalière.

Ce projet fait suite à la sécheresse historique 2022-2024 qui a touché les deux territoires et le retour d'expérience réalisé par le Syndicat Mixte en 2024 sur la gestion de la sécheresse. Les objectifs sont doubles :

1. Mettre en œuvre un outil de centralisation des prélèvements et assurer son suivi et sa promotion auprès des usagers ;
2. Réaliser des réunions techniques transfrontalières pour échanger sur les outils et pratiques permettant une utilisation sobre de la ressource en eau, par filière : tourisme, agriculture, collectivités etc.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans :

- Le programme POCTEFA et en particulier l'objectif OP 2 visant à promouvoir l'adaptation au changement climatique, la résilience des territoires et l'accès à l'eau et sa gestion durable.
- Le plan de résilience pour l'eau des Pyrénées-Orientales et le Plan National Eau ;

Le nom provisoire de ce projet ESCAT est « Echanges techniques Transfrontaliers sur les Usages des Aquifères » (ETUA)

En termes financier, le montant total prévisionnel du projet s'élève à 140 000 €, dont 70 000 € correspondant à la part du SMNPR. Ce montant constitue exclusivement des charges de personnel en lien avec la réalisation du projet (préparation et suivi administratif, financier et technique du projet). Ce montant peut être aidé dans le cadre de ce projet jusqu'à 65% par le FEDER, dans la limite d'une aide pour chaque poste n'excédant pas 80%.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la candidature du SMNPR au projet transfrontalier ESCAT « ETUA », dans le cadre du programme INTERREG POCTEFA 2021-2027, pour l'amélioration de la gestion des eaux souterraines.
- **AUTORISE** le Président à signer et déposer le dossier de candidature sur la plateforme SIGEFA, à fournir l'ensemble des documents requis en français et en espagnol conformément aux modalités de l'appel à projets (formulaire de candidature, annexes, déclaration responsable, etc.)
- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à la bonne réalisation du projet, à signer la convention de partenariat et tout autre document afférent, et à solliciter les cofinancements européens (FEDER) et autres partenaires institutionnels.

Fait et délibéré à Perpignan, le **25 JUIN 2025**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Engagement du Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un contrat « Eau et Climat »
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 13 Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 2 - 25/06/2025	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clair, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES CABRERA (T) - LESNE (S) -
MM GARCIA (T) - DURAND (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) -
BATAILLE (T) - VIZERN (T) - SENYARICH (T) - BOURQUIN (T) - BOTTEIN (T) -
DOMENECH (T)

Excusés : MMES MALHERBE - FITER - PERAL - BRETON -
MM CHIVILO - VOISIN - M. GARCIA - CALVIGNAC - MEDINA - PLA - GALAN - VILA -
DUGNAC

Absents ayant donné pouvoir : Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
M. Marc MEDINA à M. James GILLON
M. Raymond PLA à Mme Marie CABRERA
M. Bruno GALAN à Mme Maya LESNE
Mme. Marie-Laure BRETON à M. Nicolas BATAILLE
M. Patrice VILA à M. Jean-Christophe BOURQUIN
M. Robert DUGNAC à M. Olivier SENYARICH



Le Président expose que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse représente un partenaire clé pour le Syndicat Mixte des nappes, puisque près de la moitié de son budget provient des aides et subventions accordées par cet organisme d'État. Le 12^e programme de l'Agence, couvrant la période 2025-2030, intègre parmi ses priorités l'ensemble des enjeux traités par le Syndicat Mixte, en particulier la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau (grand cycle).

Conformément à la lettre de cadrage du 17 mai 2023, l'Agence de l'Eau souhaite soutenir les territoires en généralisant la contractualisation. Dans le cadre de son programme d'aides, elle propose ainsi des contrats « eau et climat » à ses partenaires éligibles. Ces contrats présentent l'avantage de sécuriser le financement et les taux d'aides pour toutes les actions inscrites, et ce, pendant toute la durée du contrat. De plus, la qualification « eau et climat » peut permettre d'accéder à des aides complémentaires.

Le Syndicat Mixte remplissant l'ensemble des conditions requises pour la contractualisation « eau et climat », il apparaît donc pertinent d'engager ce type de contrat avec l'Agence de l'Eau.

La signature de ce contrat pourrait intervenir à la mi-2026, pour une durée de 3 à 4 ans, avec une échéance fixée à la fin du 12^e programme, soit fin 2030.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **ENGAGE** le Syndicat Mixte dans l'élaboration d'un contrat « Eau et Climat » avec l'Agence de l'Eau qui devra être validé mi 2026 ; le Comité Syndical sera de nouveau consulté en amont de l'approbation et de la signature formelle du contrat « Eau et Climat »
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes permettant l'élaboration du contrat « Eau et Climat »

Fait et délibéré à Perpignan, le **25 JUN 2025**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

NICOLAS GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Création d'un emploi non permanent pour le remplacement d'un agent en disponibilité
Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 13 Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 3 - 25/06/2025	Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clairà, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES CABRERA (T) - LESNE (S) -
MM GARCIA (T) - DURAND (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) -
BATAILLE (T) - VIZERN (T) - SENYARICH (T) - BOURQUIN (T) - BOTTEIN (T) -
DOMENECH (T)

Excusés : MMES MALHERBE - FITER - PERAL - BRETON -
MM CHIVILO - VOISIN - M. GARCIA - CALVIGNAC - MEDINA - PLA - GALAN - VILA -
DUGNAC

Absents ayant donné pouvoir : Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
M. Marc MEDINA à M. James GILLON
M. Raymond PLA à Mme Marie CABRERA
M. Bruno GALAN à Mme Maya LESNE
Mme. Marie-Laure BRETON à M. Nicolas BATAILLE
M. Patrice VILA à M. Jean-Christophe BOURQUIN
M. Robert DUGNAC à M. Olivier SENYARICH



Le Président expose qu'au vu des articles suivants :

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le budget de la collectivité,

Il expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

La Chargée de Mission SAGE a sollicité une mise en disponibilité d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, conformément au Code Général de la Fonction Publique, pour élever ses enfants de moins de 12 ans.

Afin d'assurer la continuité du service public et de pallier l'absence de cet agent, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour le remplacer pendant la durée de sa mise en disponibilité.



En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **CREE** à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi non permanent de « Chargé.e de Mission SAGE » à temps complet de catégorie A ou B, relevant de la filière technique, pour assurer le remplacement de l'agent placé en disponibilité.
- **MODIFIE** en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

- Filière : Technique
- Emploi : Chargé.e de Mission SAGE
- Grade : Ingénieur ou Technicien territorial
- Catégorie : A ou B

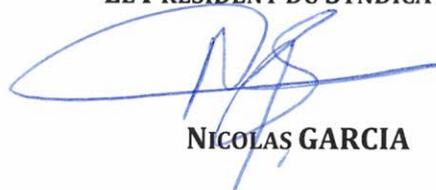
Le tableau des effectifs serait donc modifié en conséquence :

Filière	Cat.	Emploi	Fonction	Effectif	Temps de travail	Poste Pourvu / Vacant
Technique	A	Ingénieur Principal	Directeur	1	Complet	Pourvu
Technique	A	Ingénieur ou Ingénieur Principal	Chargé.e de Mission SAGE	1	Complet	Pourvu
Technique	A ou B	Ingénieur ou Technicien Supérieur	Chargée de Mission SAGE	1	Complet	Vacant
Technique	A ou B	Ingénieur ou Technicien Supérieur 2 ^{ème} classe	Chargé.e de Mission PGRE	1	Complet	Vacant
Technique	B	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	Technicien.ne de nappes	1	Complet	Pourvu
Administratif	C	Adjoint.e administratif Principal 2 ^{ème} classe	Gestion administrative	1	Complet	Pourvu

- **AUTORISE** le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour occuper cet emploi non permanent, par contrat à durée déterminée, pour la durée de la disponibilité de l'agent remplacé
- **PRECISE** que la rémunération de m'agent recruté sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat afférent et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Perpignan, le **25 JUIN 2025**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE



NICOLAS GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET	Lancement d'une procédure D.I.G pour le rebouchage de forages privés dans des secteurs sensibles de la plaine du Roussillon
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 39 Présents : 13 Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Délib. 4 - 25/06/2025</p>	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Préfecture de PERPIGNAN Le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin le Comité du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon regroupant les collectivités territoriales suivantes - Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Perpignan Méditerranée Métropole, la Communauté de Communes Sud Roussillon, la Communauté de Communes des Aspres, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de Les Cluses Le Perthus, le SIAEP Bouleternère, le SMIPEP Leucate le Barcarès, et les communes de Céret, Clair, Corneilla de la rivière, Ille sur Têt, Le Boulou, Maureillas las Illas, Millas, Néfiach, Pia, Saint-Féliu d'amont, Saint Jean Pla de Corts, Salses le château, Taillet, Vivès - dûment convoquées, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Canigou, Site Christian Bourquin, 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan, sous la Présidence de Nicolas GARCIA:

Présents : MMES CABRERA (T) - LESNE (S) -
MM GARCIA (T) - DURAND (T) - GILLON (T) - MARTINEZ (T) - HARIBOU (T) -
BATAILLE (T) - VIZERN (T) - SENYARICH (T) - BOURQUIN (T) - BOTTEIN (T) -
DOMENECH (T)

Excusés : MMES MALHERBE - FITER - PERAL - BRETON -
MM CHIVILO - VOISIN - M. GARCIA - CALVIGNAC - MEDINA - PLA - GALAN - VILA -
DUGNAC

Absents ayant donné pouvoir : Mme Hermeline MALHERBE à M. Nicolas GARCIA
M. Marc MEDINA à M. James GILLON
M. Raymond PLA à Mme Marie CABRERA
M. Bruno GALAN à Mme Maya LESNE
Mme. Marie-Laure BRETON à M. Nicolas BATAILLE
M. Patrice VILA à M. Jean-Christophe BOURQUIN
M. Robert DUGNAC à M. Olivier SENYARICH



Le Président expose qu'au vu des articles suivant :

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général,

Vu la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses textes d'application,

La mission première du Syndicat Mixte est d'assurer la préservation quantitative et qualitative des nappes de la plaine du Roussillon, ressource stratégique pour le territoire, notamment pour la production d'eau potable.

De nombreux forages privés défectueux ou abandonnés sont présents sur la plaine du Roussillon et sont susceptibles pour certains de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. Certains ouvrages peuvent également engendrer une perte d'eau des nappes (artésianisme à certaines périodes de l'année dans certains secteurs). Certains propriétaires privés n'ont ainsi pas procédé à la neutralisation de ces ouvrages.

Ainsi, dans certains secteurs particulièrement sensibles ou stratégiques, il est de l'intérêt général d'intervenir pour reboucher ces forages afin d'éviter tout risque de pollution ou de dégradation de la ressource en eau. Pour rappel, le SAGE des nappes de la plaine du Roussillon, dans sa disposition D.3.1 vise à reboucher les forages abandonnés ou défectueux.



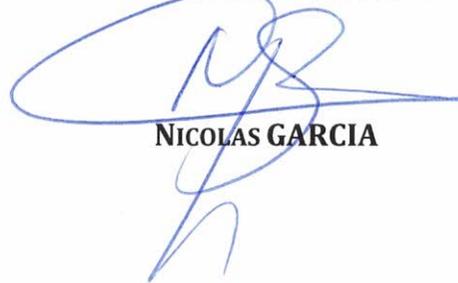
En conclusion de ce qui précède et après en avoir délibéré le Comité Syndical :

- **ENGAGE** la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour permettre au Syndicat des nappes de la plaine du Roussillon d'intervenir sur des propriétés privées afin de procéder à la neutralisation et au rebouchage de forages privés abandonnés ou non conformes sur la plaine du Roussillon au droit des secteurs sensibles et stratégiques suivant : périmètres de protection de captages d'eau potable et zones de sauvegardes définies par le SAGE des nappes de la plaine du Roussillon, communes de la bordure côtière où un risque d'intrusion saline est avéré.
- **SOLLICITE** auprès du Préfet la reconnaissance du caractère d'intérêt général de ces opérations, conformément à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
- **AUTORISE** le Président à constituer le dossier de DIG, comprenant notamment :
 - Un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération
 - Un descriptif technique des travaux envisagés,
 - Une estimation financière,
 - Un calendrier prévisionnel,

- Les modalités de suivi et d'entretien,
 - Le plan de situation des ouvrages concernés.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette procédure et à engager toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'opération
- **PREVOIT** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité. Le budget pour le rebouchage des forages n'excédera pas 30 000 € / an T.T.C, montant incluant une aide de l'Agence de l'Eau entre 50% et 80%

Fait et délibéré à Perpignan, le **25 JUIN 2025**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE



NICOLAS GARCIA